

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 30 JUIN 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-04-17- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – ATTRIBUTION  
DU MARCHÉ DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS**

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 5 JUILLET 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché, ainsi que le 1<sup>er</sup> vice-président. »

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b><u>Étaient présents :</u></b>     | FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALTY J-F), DEBONNET Géraldine (ayant la suppléance de CHARTREUX Fabrice), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, MILLET Marie (ayant la suppléance de WINIARSKI P.), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD I.), TOUSSAINT André, SITTNER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (à compter de la 2022.04.06), HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE J-F.), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (ayant la procuration de EZAROIL F.), RIVET Lionel (ayant la procuration de HARMAND A.), HEYOB Olivier (ayant la procuration de BOCANEGRA J.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de LE PIOUFF L.), BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU J.L.), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre. |
| <b><u>Étaient excusés :</u></b>      | SEGALTY Jean-François, CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, CHENOT Tony, HARMAND Alde, LE PIOUFF Lydie, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles.  |
| <b><u>Avis de procuration :</u></b>  | 11 avis de procuration.  |
| <b><u>Avis de suppléance :</u></b>   | 5 avis de suppléance.  |
| <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> | Corinne LALANCE  |
| <b><u>Nombre de présents :</u></b>   | Du début à la 2022.04.05 : 54 PRESENTS. De la 2022.04.06 à la fin : 55 PRESENTS.   |
| <b><u>Nombre de votants :</u></b>    | Du début à la 2022.04.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.04.06 à la fin : 66 VOTANTS.   |

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, a lancé une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles L2124-1 et L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1°, R2131-16-1° et R2131-17, R2161-2 à R2161-5 (procédure d'appel d'offres ouvert) et L2125-1-1°, R2121-8, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 (accord-cadre avec un opérateur économique), dans le but de rechercher les prestataires capables d'exécuter les prestations liées à la mise à disposition de centres de transfert pour la réception des déchets recyclables et non recyclables de la CC2T – transport / évacuation des dits déchets vers les sites de traitement respectifs :

- marché accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum
- publication du 11 Mai 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Terres Toulouses, au BOAMP supérieur à 90 000 € HT et au JOUE.

Vu la délibération 2017-04-45 du Conseil Communautaire en date du 30 Mars 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres propre à la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics (la signature du marché à venir n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable),

Vu le jugement des candidatures et des offres effectués selon les dispositions des articles R2144-1 à 7, R2152-3 à 5, R2152-6 à 8, R2152-11 à 13, R2161-2 à 5,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des articles L2152-7 à 8, R2152-6 à 8 et R2152-11 à 12 du Code de la Commande Publique 2020 précités, en fonction du classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Prix des prestations (55%)
- Valeur Technique (45%),

La CAO a retenu les prestataires suivants :

| N° de marché | Objet   | Conditions et délais d'exécution (sur la durée du marché)          | Titulaire                               | Estimatif en € HT pour information |
|--------------|---|--|---|------------------------------------|
| 2022_AOO_01  | Mise à disposition de centres de transfert pour la réception des déchets recyclables et non recyclables de la CC2T, transport et évacuation vers les sites de traitement respectifs | 4 ans fermes (du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026) | <b>Société<br/>SUEZ RV<br/>NORD EST</b> | 1 415 097,28                       |

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer et notifier le marché de mise à disposition de centres de transfert pour la réception des déchets recyclables et non recyclables de la CC2T, transport et évacuation des dits déchets vers les sites de traitement respectifs** avec les entreprises conformément au descriptif rédigé ci-dessus, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés et à signer, à cet effet, tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,

étant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget annexe des ordures ménagères.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Jean-Pierre COUTEAU  
2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Président de séance